



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2014364-0036

portant création de la mission d'appui technique du bassin Seine-Normandie

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L. 211-7,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 59,

Vu le décret n°2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin,

Vu la délibération n°CB 14-16 du 11 septembre 2014 du Comité de bassin Seine-Normandie relative à l'élection des représentants du Comité de bassin à la mission d'appui technique de bassin,

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, délégué de bassin Seine Normandie,

ARRETE

Article 1^{er} :

La mission d'appui technique du bassin Seine-Normandie est créée à la date du présent arrêté et poursuit son action jusqu'au 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

La mission d'appui technique du bassin Seine-Normandie est présidée par le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ou son représentant.

Le secrétariat de la mission technique est assuré par le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, délégué de bassin Seine Normandie, ou son représentant.

Article 3 :

La mission d'appui technique du bassin Seine-Normandie est composée, outre son président, des membres suivants :

1. la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant ;
2. le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie, délégué du bassin Seine-Normandie, ou son représentant ;
3. au titre des six représentants du collège de l'Etat du comité de bassin Seine-Normandie :
 - le préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, ou son représentant ;
 - le préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, ou son représentant ;
 - le préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or, ou son représentant ;
 - le préfet de la région Centre, préfet du Loiret, ou son représentant ;
 - le préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, ou son représentant ;
 - la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme, ou son représentant ;
4. au titre des huit représentants élus par et parmi le collège des élus du comité de bassin Seine-Normandie.
 - a. M. André LEFEBVRE, représentant des conseils régionaux ;
 - b. M. Gilles DELBOS, représentant des conseils généraux ;
 - c. M. Jean-Pierre ABEL, Mme Martine BLONDEL, M. Eric COQUILLE et M. Daniel SOUDANT, représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont un au moins est concerné par une frange littorale ;
 - d. M. Gérard SEIMBILLE, président d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte exerçant des missions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;
 - e. M. Michel THOURY, président d'une commission locale de l'eau d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Article 4 :

La mission d'appui technique du bassin Seine-Normandie est composée des membres suivants, dont les compétences sont utiles à l'accomplissement des tâches qui lui incombent :

- le président de la commission politique territoriale, aménagement du territoire et inondation (COPTATI) ou son représentant ;
- le président de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs ou son représentant ;
- le président de l'Association régionale des syndicats de bassins versants et structures assimilés (ASYBA) de Haute-Normandie ou son représentant ;
- le directeur territorial du bassin de la Seine de Voies navigables de France (VNF) ou son représentant.

Article 5 :

La mission pourra se faire assister en tant que de besoin par toute personne physique ou morale dont les compétences lui paraissent particulièrement utiles.

Article 6 :

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet coordonnateur de bassin, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Paris, le

30 DEC. 2014

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris


Jean DAUBIGNY